

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

25 MARS 2019

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AU SECTEUR MUSÉAL EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°796 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par M. Matteo Segers, M. Olivier Maroy et Mme Chantal Versmissen-Sollie 3
- 2 Amendement n°2 déposé par M. Matteo Segers, Mme Catherine Moureaux, Mme Savine Moucheron, M. Fabian Culot, Mme Isabelle Emmerly, Mme Véronique Salvi et Mme Chantal Versmissen-Sollie 3

1 Amendement n°1 déposé par M. Matteo Segers, M. Olivier Maroy et Mme Chantal Versmissen-Sollie

A l'article 7, les mots suivants sont ajoutés au 4° : « Le gouvernement peut, après avis de la commission des patrimoines culturels, déroger à cette condition »

Justification

L'avis du conseil des Musées va dans ce sens. Cet ajout permet, en cas exceptionnel et justifié de reconnaître un musée qui serait organisé par exemple de manière itinérante ou spécifiquement non attaché à un bâtiment.

2 Amendement n°2 déposé par M. Matteo Segers, Mme Catherine Mouchereaux, Mme Savine Moucheron, M. Fabian Culot, Mme Isabelle Emmerly, Mme Véronique Salvi et Mme Chantal Versmissen-Sollie

A l'article 15, les mots suivants sont supprimés : « , résidant ou domiciliés en Belgique, »

Justification

Le projet de décret instaure, à l'article 8, la nécessité pour être reconnu en tant que musée, de disposer d'un plan de communication et de promotion touristique. La mesure de l'article 15 limitée aux seuls résidant ou domiciliés en Belgique est à ce sens contre productive.

Par ailleurs, il y a un an, la Fédération Wallonie-Bruxelles se déclarait « entité hospitalière » et rappelait que la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce les compétences qui, par excellence, favorisent le vivre ensemble et l'ouverture à l'autre, et qui sont le plus à même, notamment par l'éducation et la culture, de lutter contre la montée de l'obscurantisme et de désinformation. Inscrire donc cette discrimination dans un décret est un non-sens.